



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération en
date du : *02/03/2026*

0.3 Bilan de la concertation

Luc FOUTRY, Président de Pévèle Carembault



L'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme dispose que la révision du Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément aux dispositions des articles L.103-3 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis par la révision du plan local d'urbanisme, et sur les modalités de concertation à mettre en œuvre.

1- LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Par délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 juillet 2005.

Les modalités suivantes de concertation avec la population ont été définies :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études notamment les plans et les comptes rendus de séance en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
- Tenue d'une réunion publique
- De charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de la dite concertation.

2- MISE EN OEUVRE DE LA CONCERTATION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les Personnes Publiques Associées à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont été invitées à plusieurs reprises afin de partager la présentation des différents projets de PLU (les différents comptes rendus sont en annexe de ce bilan) :

- Le 29 novembre 2018, à une réunion de présentation du diagnostic et du projet démographique,
- Le 4 avril 2019, à une réunion de présentation du zonage et du règlement,
- Le 20 juin 2019 à une réunion de présentation du PLU avant son 1^{er} arrêt de projet (version abrogée),
- Le 15 janvier 2021 à une réunion de reprise du PADD,
- Le 1er février 2021 à une réunion de présentation du PADD,
- le 18 mars 2021, à une réunion de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des orientations des différentes zones du PLU.
- le 24 juin 2025, à une réunion de présentation du PLU avant arrêt de projet.

3. MISE EN OEUVRE DE LA CONCERTATION AVE LE PUBLIC

Conformément à la délibération du 12 mai 2016, des moyens ont été mis en place pour informer le public de l'avancement et du contenu du dossier, d'autres pour recueillir les avis.

Par ailleurs, plusieurs articles dans le bulletin municipal ont été publiés permettant régulièrement au public, de la manière la plus large possible, de prendre connaissance du dossier et des moyens mis à sa disposition pour s'exprimer.

3.1. En mairie

Mise à disposition du public d'un dossier d'études notamment les plans et les comptes rendus de séance en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants

3.2. Bulletin Municipal

Janvier 2020 : annonce de la reprise des travaux de refonte du PLU par le bureau d'étude VERDI ;

1 article est paru dans le bulletin municipal « Pont à Marcq Flash », tiré à 1500 exemplaires

URBANISME, COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT
VIE CULTURELLE - Marie-Gaëtane DANION

La municipalité a désormais 3 moyens de communiquer avec vous :

- Le site internet www.ville-pontamarcq.fr
- La page Facebook : Pont-à-Marcq infos
- L'application MMEP (Ma Mairie en Pochet)

Via ces 3 supports, vous pouvez également nous remonter vos questions, vos remarques. En décembre 2020, plus de 600 personnes sont abonnées sur la page Facebook, et 120 ont installé l'application MMEP.

Et aussi des supports papier traditionnels :

- flash infos
- lettres aux riverains
- calendrier 2021
- en 2021, la rétrospective 2020

MÉDIATHÈQUE

Les travaux sont terminés mais non réceptionnés. L'aménagement intérieur est en cours d'étude. Elle devrait ouvrir ses portes avant l'été 2021.

PLU

Le **Plan Local d'Urbanisme** est le document qui fixe les règles d'urbanisme de la commune en tenant compte des exigences environnementales.

Les travaux de refonte de notre PLU ont repris avec le cabinet Verdi. Le but étant le verdissement de notre ville et la maîtrise des projets de construction. Pour ce projet, nous allons bénéficier des travaux déjà réalisés ce qui nous permettra de limiter le coût final.

Le cyber@im propose des cours informatiques et un atelier photos tous les jeudis soirs de 18h à 21h. Les cours sont suspendus temporairement.

Rétrospective 2020 / Pont-à-Marcq | 11

- **Mars 2025** : annonce de la tenue d'une réunion publique sur la révision du PLU de la commune le 3 avril 2025 :

1 article est paru dans le bulletin municipal « Pont à Marcq Flash », tiré à 1500 exemplaires ;

PONT-À-MARCC

FLASH

INFOS MUNICIPALES
PRINTEMPS 2025

INFORMATIONS URBANISME

RÉUNION PUBLIQUE
 Venez participer à la réunion de présentation du projet de révision du PLU ainsi que du PADD (Plan d'Aménagement et Développement Durable). Rendez-vous **le jeudi 3 avril 2025** à 19h dans la salle de réunion de la Maison de Proximité au 197 rue nationale.

PLAN LOCAL D'URBANISME
 Enquête publique dans le cadre de la requalification du site AGFA : Vous pourrez vous adresser directement au commissaire enquêteur qui sera présent en mairie **le 31 mars** de 9h à 12h.

RÉTROCESSION
Lotissement « les Jonquilles »
 Les riverains de ce lotissement ont donné leur accord pour que la ville prenne en gestion les VRD, éclairage et déchets. Cette démarche est en cours de finalisation chez le notaire et devrait être entérinée en **juin 2025**.
Lotissement « rue des anciens combattants – du commandant Bayart – du 8 mai 1945 et place Roland »
 Certains riverains n'ayant pas donné leur accord, le conseil municipal a voté à l'unanimité le transfert d'office de ce lotissement. Une enquête publique va être menée et nous vous donnerons toutes les informations dans le prochain flash.

★ PERMANENCES DES ÉLUS
 Pour rencontrer M. le Maire ou les Adjointes, merci de prendre rendez-vous en mairie au **03 20 84 80 80**.

📅 HORAIRES DE LA MAIRIE
 Les services de la mairie sont ouverts les lundi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30 et les mardi et jeudi de 8h30 à 13h puis le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

🏠 MAISON DE PROXIMITÉ (MDP)
 Au sein de cette Maison située 197 rue nationale sont installés les services :
 • **France Services** : ouvert **les lundi et jeudi** de 9h à 12h30 et 13h30 à 17h30, le **mardi** de 9h à 12h30, **les mercredi et vendredi** de 13h30 à 17h30. Cette structure combine accueil physique et accompagnement numérique et regroupe plusieurs services

3.3. Deux réunions publiques

Une première réunion publique a eu lieu le 20 juin 2019

Néanmoins, par suite de la reprise des travaux, à la demande de l'Etat de diminuer la consommation foncière et de ce fait, à la modification du PADD du PLU de Pont à Marcq, Pévèle Carembault et la mairie de Pont à Marcq ont trouvé opportun de refaire **une deuxième réunion publique le 3 avril 2025**.

Cette deuxième session a permis de bien décrire le projet et de rappeler la présence des informations et du registre en mairie.

L'annonce de la tenue d'une réunion publique sur la révision du PLU de la commune le 3 avril 2025 s'est faite par la parution d'un article dans le bulletin municipal « Pont à Marcq Flash » de mars 2025, tiré à 1500 exemplaires (ci-dessus) ;

3.4. Le registre

Pendant toute la durée de la procédure un registre a été mis à disposition en mairie pour les habitants.

5 observations ont été portées sur le registre, concernant :

- Observation n°1 : 13 septembre 2016, demande d'ouvrir à l'urbanisation les fonds de jardin et d'autoriser les toitures plates et les matériaux écologiques.
- Observation n° 2 : 7 octobre 2016, demande du propriétaire de la parcelle AC 25 de la passer en Nh (classée en 1AUEa).
- Observation n°3 : le 10 novembre 2016, demande des propriétaires des parcelles A 111 et A112 (arrière Agfa) de rendre constructibles leurs terrains.
- Observation n°4 : le 21 juin 2019, demande de pouvoir construire en deuxième rang avec accès de 4 mètres de large.
- Observation n°5 : le 24 juin 2019, demande de pouvoir construire sur les parcelles AC 26 et 27 dans le hameau de la planque.

Date : 13 septembre 2016



La stratégie d'aménagement du territoire prévoit la densification des centres ville et la préservation des zones agricoles. A ce titre pourriez vous prendre en compte les constructions en fond de terrain.
Par ailleurs, l'architecture a évolué, il pourrait être intéressant d'offrir la possibilité de maisons à toit plat et de prendre en compte les nouveaux matériaux écologiques (bois par exemple)

Réponse apportée par la commune

La commune a pris en compte la nécessaire densification du centre bourg en permettant la construction en second rang et en l'encadrant. Elle a également diminué ses ambitions initiales de construire dans les hameaux afin de se concentrer sur la centralité.

Le règlement du PLU de Pont à Marcq permettra de prendre en compte l'intégration des nouvelles formes d'architecture.

Date : 7/10/16

F - ...
C o m m u n e -

Etant propriétaire des parcelles
AC 24 (527) et AC 25 (528), la parcelle
AC 24 étant en zone Nh, ~~et~~ et la parcelle
AC 25 étant en zone 1AUEa, serait il
possible lors de la révision du PLUS de
passer la parcelle AC 25 en Nh.
Merci.

Réponse apportée par la commune

La commune a bien pris en compte cette demande. L'unité foncière accueillant aujourd'hui une habitation sera classée en UB.

Nous demandons que nos deux parcelles 111, 112. Section A
devennent constructibles lors de votre prochaine révision
du PLU (Partie de Stolpas Service AGFA)
Merci de prendre en considération notre demande
Bien cordialement

Réponse apportée par la commune

Les parcelles 111 et 112 sont classées en UE au PLU

le 21 juin 2019

Prendre en compte la possibilité de construire
1 logement en deuxième plan avec chemin
d'accès de 4 mètres de large.

Cordialement



Réponse apportée par la commune

La commune a pris en compte la nécessaire densification du centre bourg en permettant la construction en second rang et en l'encadrant.

Fils de M^r Sébastien L...

Le 24.06.2019

Suite à la réunion du Jeudi 20 Juin

Nous demandons à ce que soit revue les niveaux concernant la rue de la plaque.

Cau vous avez passé la parcelle 27 et la Parcelle 26 non constructible car vous avez déterminé un PPI au au auant de la plaque qui est quand même située à maisons plus haut qui n'ont jamais été inondée.

Tu contie ce qui est totalement incompréhensible c'est que dans cette même rue le terrain d'ennevelin on permet de construire et que le terrain est délimité par la marque et en zone inondable 2059 et pas une maison mais deux.

Donc nous demandons de revoir la classification de nos 2 terrains en terrain constructible.



Réponse apportée par la commune

La commune a du prendre en compte la nécessaire densification du centre bourg demandée par la législation, les personnes publiques associées et notamment les services de l'Etat. Elle a donc dû diminuer ses ambitions initiales de construire dans les hameaux afin de se concentrer sur la centralité. Les parcelles 26 et 27 ne seront donc pas constructibles.